

# **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

## **Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

*Réunion du conseil d'administration des 20 et 21 septembre 2018*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS  
INTERNATIONAL**  
10, allée des Champs Elysées  
91042 Evry

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme  
5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

### **Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription** *Réunion du conseil d'administration des 20 et 21 septembre 2018*

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 18 mai 2018 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs d'une catégorie de personnes telles que visées à l'article 411-2 II du code monétaire et financier, autorisée par votre assemblée générale mixte du 5 juin 2018 en sa 8<sup>ème</sup> résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans le délai de 26 mois et pour un montant maximum de 100.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 20 septembre 2018 de procéder à une augmentation de capital par l'émission de 903.752 actions nouvelles. Le 21 septembre 2018, le directeur général a constaté les modalités définitives de l'augmentation de capital qui s'élève à 28.034,70 euros, par l'émission de 560.694 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 11,08 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire au 30 juin 2018, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre les procédures analytiques ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 5 juin 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Evry, le 5 octobre 2018

Le Commissaire aux Comptes  
France Audit Consultants International

**Max PEUVRIER**



